

Maisons-Alfort, le 25 mai 2011

LE DIRECTEUR GENERAL

## AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,  
de l'environnement et du travail  
relatif à la demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du  
produit biocide : OCCI 928 POUDRE DE PISTE  
AMM n°7500296**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (qui reprend, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010, les missions de l'Afssa et de l'Afsset) a accusé réception d'un dossier déposé par la société **LABORATOIRES LOGISSAIN** de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit **OCCI 928 POUDRE DE PISTE (AMM N°7500296)** et son avis est requis.

***Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant :***

### CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande concerne le renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit **OCCI 928 POUDRE DE PISTE**.

### CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit **OCCI 928 POUDRE DE PISTE** est un biocide de type 14 composé de 0,2 g/kg de Chlorophacinone se présentant sous la forme d'une poudre de piste.  
Le détail des usages autorisés est mentionné à l'annexe 1.

La Chlorophacinone est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n° 1451/2007 du 4 décembre 2007 pour le type d'usage revendiqué et n'a pas fait l'objet de décision de non inclusion.

Nom ou description générique de la substance active :	Chlorophacinone
N° CAS :	3691-35-8
Type de produit :	14

### CONSIDERANT

- Qu'en réponse à la demande de complément d'information de l'Anses du 07 mars 2011, le pétitionnaire en date du 11 mars 2011 a informé l'Agence que la spécialité OCCI 928 POUDRE DE PISTE ne sera plus commercialisée après le 1<sup>er</sup> juillet 2011.

*L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail estime que la demande de renouvellement d'autorisation de mise sur le marché n°20050766 du produit OCCI 928 POUDRE DE PISTE est devenue sans objet.*

**Marc MORTUREUX**

**Mots clés** : Renouvellement, Chlorophacinone, TP 14

Annexe 1

Liste des usages autorisés pour le produit OCCI 928 POUDRE DE PISTE

Type de préparation	Composition du produit	Dose de substance active
Poudre de piste	Chlorophacinone	0,2% m/m

Codes Usages	Usages	Dose d'emploi	Nombre d'applications
21011073	LUTTE CONTRE LES RONGEURS * RAT (POISON DE PISTE)	NC	NC
21011093	LUTTE CONTRE LES RONGEURS * SOURIS (POISON DE PISTE)	NC	NC

NC : NON CONNU